

La Réglementation Thermique 2012 (RT2012), une référence enfin performante

La nouvelle réglementation thermique (RT 2012) s'applique à tous les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2013 pour tous les bâtiments d'habitation. Cette réglementation, issue des réflexions du Grenelle de l'Environnement, a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs et ainsi diminuer notre impact écologique en limitant les rejets de gaz à effet de serre (GES).

La RT 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs, elle fixe des exigences en termes de résultats et de moyens.

Les exigences de performance :

1 - Une exigence de consommation maximale en énergie primaire, « Cep_{max} », égale à 50 kWh_{ep}/an/m² modulée selon différents critères (localisation, altitude, ...). Elle porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et des auxiliaires (pompes et ventilateurs). L'objectif à atteindre en Isère pour une maison individuelle en plaine : 60 kWh_{ep}/an/m².

2 - Une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti, le besoin bioclimatique défini par le coefficient « Bbiomax ». Elle impose une limitation du besoin en énergie (chauffage, refroidissement et éclairage) selon des composantes liées aux caractéristiques du bâti (isolation, inertie, étanchéité à l'air, implantation, surface, orientation des baies). Objectif : réduire les besoins de chauffage par 2 ou 3, par la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment indépendamment du système de chauffage.

3 - Une exigence de confort d'été qui vise à éviter les surchauffes sans avoir recours à un système actif de climatisation. Cette exigence encourage fortement le maître d'ouvrage ou le concepteur à une réflexion en amont, sur l'orientation des ouvertures, les choix des matériaux, la mise en place de protections solaires...

Nouveau : des exigences de moyens

1 - Le traitement de l'étanchéité à l'air permet de limiter les déperditions liées aux infiltrations d'air au niveau de l'enveloppe.

2 - Le traitement des ponts thermiques est imposé afin de renforcer l'efficacité de l'enveloppe isolante.

3 - Une surface minimale de baies vitrées est imposée, elle doit être au moins égale à 1/6 de la surface habitable.

4 - Le recours obligatoire à une source d'énergie renouvelable en maison individuelle.

5 - La mise en place de protections solaires sur les ouvertures : stores extérieurs, persiennes, volets coulissants.

6 - La mesure et l'affichage des consommations d'énergie afin de sensibiliser et informer les occupants.

Comment cette réglementation sera-t-elle appliquée ou contrôlée ?

Le maître d'ouvrage devra attester au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de la prise en compte de la réglementation thermique. L'attestation sera réalisée par un contrôleur technique, un diagnostiqueur ou un organisme certificateur.

Pour plus d'informations, contactez l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) :

ALEC – Espace Info Energie – 4, rue Voltaire – Grenoble - 04 76 00 09 19 ou www.alec-grenoble.org